

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

Agence de la biomédecine

Décision n° 2009-27 du 2 décembre 2009 de la directrice générale portant délégation de signature et étendant cette délégation en cas de déclenchement du plan de continuité d'activités

NOR : SASB0931215S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1418-1 et suivants et l'article R. 1418-1 et suivants ;
Vu le décret du 4 juillet 2008 portant nomination de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine ;
Vu la décision n° 2009-21 du 1^{er} octobre 2009 modifiée portant délégation de signature ;
Vu la décision n° 2009-26 du 2 décembre 2009 portant nomination du directeur de la direction opérationnelle du prélèvement et de la greffe (organes, tissus), ainsi que des chefs de service de régulation et d'appui et du responsable du pôle national de répartition des greffons,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Béatrice GUENEAU-CASTILLA, secrétaire générale, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tout acte, contrat, marché, bail et convention intéressant l'agence, ainsi que les engagements et ordonnancements de dépenses et les titres de recettes.

Article 2

Délégation est donnée à Brigitte VOISIN, directrice administrative et financière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- tout mandat et titre de recette inférieur ou égal à 500 000 € ;
- tout acte ayant pour conséquence un engagement financier inférieur ou égal à 160 000 €, à l'exclusion des contrats de travail.

En cas d'absence ou d'empêchement de Brigitte VOISIN, délégation est donnée à Maurice CHILLY, chef du service finances comptabilité, à l'effet de signer :

- tout mandat et titre de recettes dans la limite d'un montant unitaire de 100 000 € ;
- tout contrat et commande fournisseurs dans la limite d'un montant de 45 000 € ;
- dans le cadre de prestations effectuées par les registres internationaux de donneurs de moelle ou les banques internationales de sang placentaire, le seuil est porté à 250 000 € dans la mesure où le mandat émis pour payer le fournisseur est refacturé de manière concomitante et pour le même montant aux hôpitaux français.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Brigitte VOISIN et de Maurice CHILLY, la délégation dévolue à Maurice CHILLY est transférée à Eric ORTAVANT, chargé de mission, responsable du contrôle de gestion.

Article 3

Délégation est donnée à Patrick BONNARD, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tout courrier, convention ou décision relatif à la gestion quotidienne des ressources humaines à l'exclusion des contrats de travail ou conventions de mise à disposition des personnels, ainsi que tout courrier ou convention relatif à la gestion quotidienne de la formation interne et externe.

Article 4

- Délégation est donnée à Anne DEBEAUMONT, directrice juridique, à l'effet de signer :
- tout acte relatif aux agréments de praticiens pour les activités de diagnostic prénatal, de diagnostic préimplantatoire, d'examen des caractéristiques génétiques à des fins médicales et d'activités cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation (accusés de réception, demandes de pièces complémentaires et décisions) ;

- les déclarations de recevabilité (demandes de pièces complémentaires, accusés de réception) des dossiers de demande d'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal et de centre de diagnostic préimplantatoire ;
- tous les actes relatifs aux déclarations de protocoles de prélèvements à fins scientifiques ;
- les actes relatifs aux subventions de recherche autres que les conventions ;
- les déclarations de recevabilité des demandes d'import-export de gamètes et d'embryons en vue de poursuite de projet parental.

Article 5

Délégation est donnée au docteur Bernard LOTY, adjoint au directeur général, en charge de la politique médicale et scientifique, à l'effet de signer tout courrier de nature médicale concernant ses attributions, à l'exception des courriers aux ministères, aux agences nationales, aux agences régionales de l'hospitalisation et aux services déconcentrés, aux sociétés savantes et aux directions d'établissements de santé.

Article 6

Délégation est donnée au docteur Karim LAOUABDIA-SELLAMI, directeur médical et scientifique, à l'effet de signer tout courrier de nature médicale concernant le fonctionnement habituel de la direction médicale et scientifique, à l'exception des courriers aux ministères, aux agences nationales, aux agences régionales de l'hospitalisation et aux services déconcentrés, aux sociétés savantes et aux directions d'établissements de santé.

Article 7

Délégation est donnée au docteur Alain ATINAULT, directeur de la direction opérationnelle du prélèvement et de la greffe (organes, tissus), à l'effet de signer :

- toute correspondance relative à la gestion des listes d'attente de greffe et à la gestion du registre national des refus ;
- tout document relatif à la gestion des procédures de régulation et de répartition des greffons, pour ce qui relève des attributions des services de régulation et d'appui ;
- tout courrier aux partenaires de l'Agence de la biomédecine relatif à la mission d'appui des services de régulation et d'appui, à l'exclusion de toute décision engageant juridiquement ou financièrement l'agence.

En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Alain ATINAULT, délégation est donnée aux docteurs Benoit AVERLAND, Jacques BORSARELLI, Didier NOURY et Patrice GUERRINI, respectivement chefs des services de régulation et d'appui Nord-Est, Sud-Est - La Réunion, Grand Ouest, Ile-de-France - Centre-Antilles-Guyane, à l'effet de signer :

- tout document relatif à la gestion des procédures de régulation et de répartition des greffons, pour ce qui relève des attributions de chacun des services de régulation et d'appui ;
- tout courrier aux partenaires de l'agence de la biomédecine relatif à la mission d'appui des services de régulation et d'appui dont ils ont chacun la charge, à l'exclusion de toute décision engageant juridiquement ou financièrement l'agence.

Article 8

Délégation est donnée au docteur Evelyne MARRY, directrice du registre France greffe de moelle, à l'effet de signer tout courrier à objet médical, clinique et biologique, toute correspondance adressée aux correspondants internationaux du registre dans le cadre des collaborations établies et tout courrier ou document relatif au fonctionnement du registre et aux études collaboratives nationales et internationales, à l'exception de toute décision engageant l'agence sur les aspects juridiques ou financiers.

En cas d'absence ou d'empêchement du docteur Evelyne MARRY, délégation est donnée au docteur Federico GARNIER, adjoint à la directrice du registre France greffe de moelle, à l'effet de signer tout courrier à objet médical, clinique et biologique, toute correspondance adressée aux correspondants internationaux du registre dans le cadre des collaborations établies et tout courrier relatif au fonctionnement du registre et aux études collaboratives nationales et internationales, à l'exception de toute décision engageant l'agence sur les aspects juridiques ou financiers.

Article 9

Les dispositions des articles suivants sont destinées à répondre à des situations exceptionnelles et viennent compléter la décision de délégation de signature donnée par la directrice générale et faisant l'objet des articles précédents. Elles ne peuvent être mises en œuvre qu'en cas de déclenchement du plan de continuité des activités et sur décision du CODIR de crise.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Brigitte VOISIN, directrice administrative et financière, la délégation donnée à Brigitte VOISIN est transférée dans son intégralité à Maurice CHILLY, chef du service finances comptabilité.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Brigitte Voisin et de Maurice CHILLY, chef du service finances comptabilité, la délégation donnée à Brigitte VOISIN est transférée dans son intégralité à Eric ORTAVANT, chargé de mission, responsable du contrôle de gestion.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick BONNARD, directeur des ressources humaines, la délégation donnée à Patrick BONNARD est transférée dans son intégralité à Bernadette LEROY, responsable de la formation.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement d'Anne DEBEAUMONT, directrice juridique, la délégation donnée à Anne DEBEAUMONT est transférée dans son intégralité à Thomas VAN DEN HEUVEL, chargé de mission à la direction juridique.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du docteur Alain ATINAULT et des docteurs Benoit AVERLAND ou Jacques BORSARELLI ou Didier NOURY ou Patrice GUERRINI, respectivement chefs des services de régulation et d'appui Nord-Est, Sud-Est - La Réunion, Grand Ouest, Ile-de-France - Centre-Antilles-Guyane, la délégation qui leur est donnée est transférée dans son intégralité aux docteurs Francine MECKERT ou Hélène JULLIAN ou Christian LAMOTTE, respectivement adjoints des chefs de service de régulation et d'appui Nord-Est, Sud-Est - La Réunion, Grand Ouest, ou au docteur Bernard CLERO, médecin au service de régulation et d'appui Ile-de-France - Centre-Antilles-Guyane pour les affaires relevant de leur service respectif.

Article 14

Délégation est donnée au docteur Sixte BLANCHY, chef de la mission d'inspection, pour signer les courriers relatifs de transmission des rapports d'inspection.

Article 15

La secrétaire générale de l'Agence de la biomédecine est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Saint-Denis, le 2 décembre 2009.

La directrice générale,
E. PRADA-BORDENAVE